

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**

**A l'occasion des travaux pour l'ouverture
de chambre sur chaussée pour raccordement France Telecom
Place de la Mairie**

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise ORANGE, sise à NICE, du 09 mars 2020,
Considérant que pour permettre la réalisation de l'ouverture de chambre sur chaussée pour raccordement France Telecom, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la Place de la Mairie,

**ARRÊTE
A partir du 23 mars 2020**

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie de la Place de la Mairie à partir du 23 mars 2020 pendant 15 jours.

Article 2 :

L'entreprise ORANGE mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

L'entreprise ORANGE devra afficher le présent arrêté sur les barrières.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
L'entreprise ORANGE

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 11 mars 2020.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT